

METZ

Il pourchasse le voisin avec un sabre : prison pour le « samouraï »

La quiétude de la petite commune d'Hampont a été perturbée, le 5 janvier dernier, par un quadragénaire. Armé d'un katana, l'homme a pourchassé ses voisins en pleine rue. Jugé en comparution immédiate à Metz, le prévenu a été condamné à quinze mois de prison dont neuf avec sursis probatoire.

Excédé d'entendre le fils de ses voisins arriver avec son camion, un habitant de Hampont (arrondissement de Château-Salins) décide, ce 5 janvier 2023, de se faire justice. Le vin et la bière ingurgitée en grande quantité sont bien mauvais conseillers. Après avoir copieusement arrosé d'insultes le voisin et menacé de « cramer la maison et le camion », l'homme revient avec une bouteille à la main et asperge ses voisins, avant de jeter une tuile en terre cuite sur l'une des victimes. Puis, armé d'un katana, il continue à semer la zizanie. À l'arrivée des gendarmes, il est vu en train de pourchasser le fils des voisins en brandissant son sabre.

22 mentions au casier

« Qu'est-ce qui s'est passé ce jour-là pour que vous en veniez



L'achat et la détention des katanas est libre. En revanche, le port et le transport sans motif légitime sont interdits. Tout comme le fait de pourchasser ses voisins avec... Photo d'illustration-RL

à injurier les membres de cette famille ? », s'étonne le président du tribunal de Metz, où le mis en cause est jugé en comparution immédiate. « Je n'étais pas dans mon état normal », assure le prévenu. Son casier judiciaire comporte déjà 22 mentions, dont 9 pour des faits de violences et 5 pour des infractions liées à des armes. Le parquet déplore « un comportement extrêmement inquietant avec un prévenu dans un tel état qu'il est incapable de s'arrêter ». Et de requérir quinze mois de prison, dont cinq avec

sursis probatoire pendant deux ans, assortis de diverses obligations et interdictions, parmi lesquelles celle de ne plus paraître à Hampont ou de ne plus porter une arme pendant cinq ans. Thomas Guyard, son avocat, plaide une altération du discernement. Le prévenu écope finalement de quinze mois dont neuf avec sursis probatoire pendant deux ans, assortis de diverses obligations, notamment celle de ne pas contacter les victimes.

Delphine DEMATTE